

Décision n° 2015-1177
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Verizon France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0203 en date du 6 mars 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Verizon France d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Verizon France reçu le 15 septembre 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 1^{er} octobre 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur Verizon France (Siren : 398 517 169) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 06	2000-1074	11/10/2000
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 29	2004-0221	02/03/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 60	2000-1074	11/10/2000
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 61	2000-1074	11/10/2000
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 63	2001-0002	03/01/2001
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 29	2004-0221	02/03/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 60	2000-1074	11/10/2000
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 61	2000-1074	11/10/2000
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 29	2004-0221	02/03/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 61	2000-1074	11/10/2000
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 70	2000-1074	11/10/2000

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Verizon France.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le Président

Sébastien SORIANO